

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain et d'arrimer les dates pour l'émission des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville avec celles du Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 septembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 18 septembre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.3 intitulé « Stationnement en tout temps dans les parcs municipaux de stationnement Johnson, Centre-Court et Phoenix pour les détenteurs de vignette, entre le 15 novembre et le 1^{er} avril de l'année suivante » en le remplaçant par ce qui suit :

« 45.3 - Stationnement en tout temps dans les parcs municipaux des stationnements Johnson, Centre-Court et Phoenix pour les détenteurs de vignettes, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de l'année suivante

Il est par le présent règlement décrété que le stationnement est autorisé en tout temps entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de l'année suivante, pour les détenteurs de vignette dans les trois (3) parcs municipaux de stationnement du centre-ville, soit ceux des rues Centre-Court, Johnson et Phoenix, lesquels sont identifiés au plan représenté à l'annexe « N » jointe au présent règlement. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 66.4 en retirant le mot « autorisé » et les mots « en tout temps, du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante ».
4. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'alinéa 2 de l'article 60, par la modification de l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » en remplaçant le paragraphe 106 intitulé « Intersection Richard-Frost/Mountain » de la façon suivants :

« Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » dans toutes les directions, à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain. »
5. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe